2e. ANNÉE, No. 10. MANITOBA. MERCREDI, 31 JUILLET, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE MÈTIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 31 JUILLET, 1872. Redige par un Comite de Collaborateurs.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront exécutées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

J.&G.D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes especes d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charreues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement moderés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

j-n-o. Marchands à Commission.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et déçoit tous les jours son fonds de commerce de bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière améhoration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les mach ine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ¾, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux moderés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donne sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes.
HABILLEMENTS FAITS.
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES A ANGLAISES,
CHAUSSURES.
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES.
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES.
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS.

Ainsi qu'un assortiment general de toutes especes de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUES.

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix moderés pour argent comptant.

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BACS.

Piétons	1 sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf	6 "
Charrette à deux roues	8 "
Voiture legère à un cheval	12 "
" double à deux chevaux	18 "
(Chevaux extra charges.)	
Moutons ou cochons	1 "

(Les prix de passage ci-dessus devront être payés avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf	10 Sous.
Charrette à deux roues	12 "
Voiture legère à un cheval	18 "
" double à deux chevaux	24 "
Piétons	1 "

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donne pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera double excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les pietons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathedrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heures apres. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après ; et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé),

JOHN NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il debite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considerable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire.

23 Juin, 1871.—1a.

ECHOS D'EUROPE.

Une importante assemblée de catholiques a eu lieu à Londres le 16 courant, sous la presidence du duc de Norfolk. Des resolutions y ont été adoptees protestant contre la conduite du gouvernement italien à l'egard du Pape, et condamnant la recente loi passee par le parlement allemand contre les jesuites.

Lord Francis Napier, qui a succédé à Lord Mayo comme vice roi des Indes, par interim, a été créé pair du Royaume-Uni sous le titre de baron Ettick.

Le Pape, recevant le cercle littéraire allemand de Rome, a dit :

La persecution a commencé en Allemagne, mais les catholiques se montrent courageux. Je leur ai fait dire qu'une persécution contre l'Eglise est une chose insensée et que le triomphe restera à l'Eglise.

J'ai fait demander au premier ministre comment les évêques catholiques d'Allemagne, qui se montraient autrefois satisfaits du gouvernement, se sont subitement transformés en conspirateurs et sont devenus un danger.

La réponse n'est pas encore venue. Prions. Une pierre tombera qui renversera le colosse.

Le prince imperial de France a adressé une lettre de félicitations au Pape, son parain, à l'occasion de l'anniversaire du 16 juin. Il ne manque jamais non plus de lui écrire à l'occasion du renouvellement de l'année.

Des zouaves pontificaux ont télégraphie au St. Père, d'Amsterdam, qu'ils sont toujours prêts à defendre l'integrite des droits du St. Siege.

Pour montrer combien est respectée la liberte des communications entre le Saint-Pere et les fidèles, le *Catholique*, de Rome, signale ce fait qu'un telegramme envoye de Palerme au Souverain Pontife par les rédacteurs de la *Sicilia cattolica* a été refuse par la direction du télégraphe en ces termes :

Vous êtes prévenu, monsieur, que votre telegramme ne peut être transmis, par ordre de l'autorite politique, si vous ne supprimez toute allusion au pouvoir temporel ou royal du Pontife.

Une dépêche du *Cercle de la jeunesse catholique* a eu le même sort. Et voilà comment le gouvernement italien temoigne à la face du monde de l'efficacite de sa loi des garanties !

Tout le monde s'entretient de la lettre de demission de M. le general Trochu à M. le president Grevy et de celle de M. Cuvillier Fleury au Journal des Debats.

M. Trochu se retire dignement de la vie publique. Le lourd fardeau de travaux et d'épreuves dont il a ete charge, dit-il, a épuisé ses forces et ne lui permet plus de servir utilement son pays. Il dépose son mandat de depute. M. Trochu est peut-être, des hommes de ce temps, celui qui, apres avoir été le plus exalté, a ete le plus humilie. La popularite a de ces retours. Dans notre pays, on juge avec la passion. Tel se réveille un matin avec les ailes du génie, qui se couche le soir dans l'enveloppe d'un imbécile. Sauveur à présent, traitre tout à l'heure. Un caprice vous élève au rang suprême, un caprice vous en fait descendre. La foule se précipite dans vos bras au moment du peril, puis vous jette de la boue si vous ne parvenez à accomplir une tâche devant laquelle succomberaient les plus robustes esprits. M. Trochu est l'une de ces idoles brisees. Les difficultés avec lesquelles il s'est trouvé aux prises n'étaient pas de celles que l'on surmonte avec du talent, même le plus réel. Il a échoué au milieu de quels désastres, on le sait ! Sa plus grande faute, il l'a confessée, a été d'avoir voulu imiter Washington, ce qui déjà avait perdu M. de Lamartine. Fonder un nouveau système politique dans un vieux pays, en pleine invasion, ce n'est pas une œuvre facile, si elle est tentante. Au moins, M. Trochu reconnait-il ses erreurs et peut-il emporter dans la retraite la réputation d'un officier distingué et, ce qui vaut mieux, d'un honnête homme.

Le général Trochu, qui a pris à sa charge la nombreuse famille de son frère, mort il y a quelques années, s'est retiré momemtanément à Tours, en attendant qu'il aille s'installer définitivement en Bretagne.

Un grand nombre de députés lui ont écrit pour lui exprimer les regrets qu'ils avaient de le voir se séparer d'eux.

L'*Observer* de Londres annonce que les dommages directs évalués par le Tribunal de Génève, et payables par l'Angleterre aux Etats-Unis seront considérables, mais de plusieurs millions néanmoins au-dessous du chiffre proposé par les Yankees.

Le Chemin de la Rive Nord, a Quebec.

Nous lisons dans les dépêche de *La Minerve* du 19 de ce mois, l'intéressant compte-rendu suivant sur la céremonie qui a eu lieu à l'occasion du commencement des travaux sur ce chemin :

Québec, 18.

Un immense concours de peuple s'est assemblé aujourd'hui, à 11 hrs., sur le terrain appartenant aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général, sur le côté ouest de la rue St. Ours, St. Roch, pour être témoin de la première pelletée de terre jetée à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer du Nord. La cérémonie a été ouverte par Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec, qui, revêtu des habits pontificaux, prononça la bénediction et remua la terre avec un pic ; après quoi, Madame Cauchon tourna la première pelletée avec une bêche en argent. L'Hon. Cauchon, President du chemin de fer du Nord, enleva la terre dans une brouette Parmi les spectateurs, on remarquait un grand nombre des membres du Clergé, les juges Caron et Taschereau, les échevins et les conseillers de ville, les membres du Parlement pour Québec, Trois-Rivières et des districts entre cette dernière ville et Montreal, les directeurs de la Compagnie et une foule de citoyens distingués. Après la céremonie, des discours ont été prononcés par l'Hon. Cauchon, l'Hon. Chauveau, premier ministre de la Province, et MM. Rheaume, Rhodes et Tourangeau. Aussitôt après ces discours, la terre a été labourée à une distance d'un demi arpent.

Un grand nombre de drapeaux flottaient sur des perches élevées. Un magnifique dais, couvert en damas, avait été dressé pour la circonstance. La musique avait bien voulu réhausser la beauté de la fête. Pendant la cérémonie, le temps a été très agréable.

— Herbelé, inventeur d'un frein pouvant arrêter instantanément les locomotives, qu'elle que soit leur vitesse, a reçu un prix de 300,000 frs. à titre de récompense de la Reine d'Angleterre.



LE METIS.
MERCREDI, 31 JUILLET, 1872.

Depart du Juge-en-Chef du Canada.

L'Hon. M. Morris, Juge-en-Chef de Manitobà, devra quitter Collingwood vendredi prochain, en route pour Fort-Garry.

La question des terres.

Nous avons le plaisir d'apprendre que Son Excellence, le gouverneur Archibald, doit terminer très-prochainement son travail sur la distribution des terres de la réserve des Métis. Déjà, la plus grande partie est faite. Nous félicitons notre population de cette bonne nouvelle à laquelle le gouvernement de la Province n'est pas resté étranger. Nous félicitons également Son Excellence, l'Hon. M. Archibald, du succès final qui couronne l'œuvre politique si ardue et si importante qu'il est venu accomplir dans Manitoba.

Le cabinet d'Ottawa, qui prise à sa juste valeur les grandes capacités administratives de l'Hon. M. Archibald, lui a fourni l'occasion de prouver une fois de plus combien la politique que Son Excellence n'a cessé de conseiller et de suggérer était la seule bonne et la seule judicieuse. Ce que son successeur, quel qu'il soit, n'aurait pu faire sans d'immenses difficultés de toute nature et sans un travail excessif, l'Hon. M. Archibald va l'exécuter en deux semaines à peine, et ainsi va se trouver résolue cette terrible question des terres.

Nous avons dit que le cabinet d'Ottawa prisait Son Excellence à sa juste valeur; on sera peut-être surpris de cette assertion surtout si l'on se souvient que M. Archibald a été rappelé en avril dernier par ce même cabinet.

Nous l'avouons, ceci parait contradictoire; mais, le gouvernement d'Ottawa cédait en cela à une pression des radicaux d'Ontario, à la veille des débats sur le traité de Washington, et il espérait diminuer les fureurs de la tempête qui s'annonçait. C'était lâche, indigne; mais tel est le fait. Une fois la discussion du traité franchie, le gouvernement d'Ottawa a regretté le honteux sacrifice qu'il avait fait d'un homme supérieur et d'un fidèle serviteur, et il ne s'est guère empressé de nommer un successeur à l'Hon. M Archibald. Bien plus, on a vu Lord Lisgar, au banquet d'adieux qui lui fut donné à Montréal avant son départ pour l'Angleterre, rendre un hommage éclatant au mérite et aux services brillants du Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

D'ailleurs, autre hommage non moins direct: tant qu'il se presentera quelques difficultés dans Manitoba, nous n'avons pas à redouter que l'Hon. M. Archibald soit rappelé.

Nous associons donc avec bonheur le nom de Son Excellence à celui d'un autre personnage chéri de notre population, et nous croyons devoir ajouter que les métis anglais ne sont pas moins satisfaits que nous le sommes de l'activité, de l'esprit de justice et d'impartialité dont l'Hon. M. Archibald donne à tous une nouvelle preuve en ce moment.

Le principe de la coalition.

Il est un principe, base de toute notre politique, qui doit rester toujours évident pour tout homme dans Manitoba, c'est celui qui veut que la population française soit représentée partout suivant sa légitime influence. De même que nous envoyons douze membres à la Législature locale sur 24, de même nous sommes représentés dans le gouvernement par une proportion légitime de nos hommes Que nos amis se fassent représenter dans le ministère par l'Hon. M. Howard, l'Hon. M. Norquay, ou n'importe quel honorable autre, nous n'y trouvons guère à redire: c'est leur affaire, et nous entendons ne pas plus nous mêler de leurs différends et de leur choix que nous désirons les voir s'occuper des nôtres.

Ainsi donc le parti politique qui doit gouverner le pays est celui qui sera formé d'hommes ayant respectivement la confiance de la population qu'ils représentent particulièrement.

Ce principe s'applique à toute notre machine politique: il est juste, équitable, et pour notre part nous aimerions que ni le *Manitoban*, ni le *Liberal* ne l'oubliassent.

Arrivee de Sa Grandeur Mgr. Faraud.

Vendredi dernier, vers 7 heures du soir, les cloches de la Cathédrale annonçaient l'arrevée de Sa Grandeur Mgr. Faraud, Vicaire Apostolique de l'extrême Nord du Canada. Sa Grandeur, qui arrivait à St. Boniface accompagné de M. le Grand-Vicaire Thibault, fut reçue à la traverse du Fort-Garry, par Mgr. l'Archevêque, entouré de plusieurs des RR. PP de la maison.

Mgr. Faraud paraissait en bonne santé, malgré les fatigues d'un long et pénible voyage de 35 jours, par les plus grandes chaleurs de l'été. Sa grandeur avait quitté le Lac la Biche le 25 Juin dernier. Elle a rencontré le R. P. André avec sa caravane, en route pour St. Albert (Siskatchiwane) et le R. P. Lestanc, en route pour le Lac Qu'appelle. Mgr. Faraud a fait le voyage accompagné du R. P. Colignon qui a malheureusement failli être la victime d'un triste accident. Trois jours avant d'arriver au Portage de la Prairie, l'explosion d'une certaine quantité de poudre, qui se trouvait sous sa tente, lui a horriblement endommagé le visage et surtout la main droite.

Cependant, il nous fait plaisir de dire que le R. P. est déjà beaucoup mieux, grâce aux soins de Mgr. Faraud, du médecin du Portage et des bonnes Sœurs de St. François-Xavier de la Prairie du Cheval-blanc, où il a passé quelques jours avant de descendre à St. Boniface.

On dit que Sa Grandeur Mgr. Faraud doit passer quelques semaines à St. Boniface et se remettre ensuite en route pour l'Europe. Le R. P. Colignon repartirait vers le même temps pour le Lac La Biche conduisant la caravane qui doit transporter jusque là les effets destinés au Vicariat du fleuve McKenzie.

Garry.

Il parait que la future capitale de Manitoba s'appellera Garry: c'est mieux que Winnipeg, quoique ce nom de Garry n'ait par lui-même aucune signification historique.

C'est Samedi dernier par une chaleur de 105 à 110 degrés qu'a eu lieu la vente des lots de la future ville. Soit effet de la température, soit pour autre cause, l'encan a atteint des prix fabuleux. Le premier lot adjugé à M. Bannatyne lui a été adjugé à $1000; le second à M. Lilly de la Cie. de la B. d'Hudson a rapporte $1750; le troisième à M. Macdonald de la Cie. de la B. d'Hudson, $625; le quatrième à M. Bannatyne, $800; le cinquième à M. St. John, $750; le sixième à l'Hon. M. McKay, $750; et ainsi de suite; quelques lots ont été adjugés à $1500 et un autre à $1750; la moyenne du prix a été de plus de $1000. Il a été vendu au-dessus de 100 lots sur la rue principale et la seconde.

L'encan qui a repris lundi a dû être discontinué faute d'acheteurs, les enchères étant d'ailleurs tombées à $400 ou environ.

Les conditions des ventes étant, un cinquième du prix d'achat comptant et le reste à terme à 7 d'intérêt, et l'acheteur étant obligé de bâtir sur son lot avant le 1 Décembre 1873 une maison de $2000 sur la rue principale et de $1500 sur les autres.

Arrivee de M. Dubuc, M. P. P.

Nous saluons avec plaisir l'arrivée parmi nous de notre excellent ami M. Joseph Dubuc, M. P. P. venu à bord de l'*International* lundi dernier. M. Dubuc nous revient avec sa jeune épouse qui est, parait-il, enchantée de sa nouvelle patrie.

O. M. I.

Le R. P. Lacombe et les RR. SS. Charlebois et Hamel ont accompli le trajet de St. Boniface, Manitoba, à Montréal, en 6 jours et 7 nuits.

Terrible accident.

Un homme assez âgé et très-respectable, nommé Joseph Courchère, a été, lundi dernier, victime d'un accident terrible. Au moment où il enlevait la sciure de bois de dessous les machines du moulin McDermot, de Winnipeg, quelque chose le fit s'approcher trop près de la scie ronde, qui était en mouvement, et qui lui coupa la figure littéralement en deux. Courchêne eut la force de se relever, et quand on le trouva il était debout et se tenait penché, la tête appuyée sur la main. Une partie de la figure était ouverte et les chairs pendaient toutes saignantes. Un œil était arraché. La blessure qui était profonde partait du front et descendait au menton qui était tout broyé et mutilé.

Transporté en toute hâte chez les RR Sœurs de Charité de l'Académie. Courchêne ne fit entendre aucune plainte et montra une force surprenante. On courut chercher le prêtre et le médecin; Courchêne reçut les derniers sacrements avec une dévotion admirable et se remit ensuite aux soins du médecin qui le pansat aidé des bonnes sœurs.

Malgré la gravité de l'accident, le pauvre blessé vit encore et conserve sa pleine connaissance.

C'était un homme bon, aimé de tous et laborieux: excellent chrétien, il menait une vie exemplaire et sa conduite depuis le coup qu'il a reçu est remarquable de résignation. Courchêne n'est pas marié.

Pour les elections.

Nous lisons dans la *Minerve* de Montréal en date du 18 courant, un article qui expose en tous points la ligne de conduite qui doit nous guider dans les prochaines élections. Ce que dit la *Minerve* pour la Province de Québec convient parfaitement bien à notre petite Province de Manitoba:

"Sous le régime de la Confédération, les partis politiques, dans notre province, ne doivent plus être ce qu'ils étaient sous le régime de l'Union der deux Canadas. Sous l'Union, placés en face d'une seule province dont la représentation n'était pas plus nombreuse que la nôtre, il pouvait nous être permis de nous diviser sur des principes de politique spéculative et de porter les couleurs *rouge* ou *bleu*. Nous combattions à forces égales; nos divergences, par conséquent, ne pouvaient devenir un malheur national. Sous la Confédération, c'est tout autre chose. La constitution soumet à notre contrôle exécutif, il est vrai, les questions qui intéressent spécialement notre nationalité et notre religion; mais nous avons encore de grands intérêts à sauvegarder dans la législature fédérale, et là nos forces ne sont pas égales à celles des autres nationalités et des autres religions; là, notre premier devoir est donc l'union.

"La position de la province de Québec dans la Confédération est excessivement avantageuse; elle en est le centre, elle peut toujours en être, en quelque sorte, le pivot. Mais pour cela il nous faut avant tout être unis. Il y a deux cents membres dans la législature, dont cinquante à peu près sont catholiques et canadiens-français; or, nous le demandons, cette minorité ne commettrait-elle pas une imprudence malheureuse en se divisant?

"La manière dont a été résolu la trop fameuse question des Ecoles devrait nous servir d'enseignement. Nous avons vu sur cette question toutes les provinces s'unir contre nous, et réussir à nous paralyser complètement. Voyons à ce que pareille chose ne puisse jamais se renouveler, et en constatant notre impuissance dans cette circonstance, comprenons bien que toute notre force, dans le parlement d'Ottawa, réside dans notre union et dans notre promptitude à nous créer des alliances chez nos voisins.

"Notre position est telle que les autres provinces ont sans cesse besoin de nous; or, si nous unissons nos votes, elles auront besoin de nous encore davantage, parcequ'alors nous serons toujours assurés de faire pencher la balance du côté que nous voudrons, en plaçant nos votes réunis dans l'un ou l'autre plateau.

"Et par ce moyen nous rendrons des services considérables qui nous permettront d'exiger beaucoup en échange; c'est là qu'est le secret de notre propérité, c'est là qu'est notre plus sûre sauvegarde.

"La grande question pour nous, c'est de faire respecter notre province. Voilà qu'elle doit être notre politique, c'est la seule politique nationale.

Comparé à ce grand intérêt provincial, qu'est-ce qu'un maigre intérêt de parti? Ne sommes nous pas canadiens français avant d'être conservateurs ou libéraux? Nos disputes ne doivent-elles pas disparaitre en face de ce besoin d'union?

"A quoi bon discuter sur les couleurs à Ottawa? Là, il ne faut discuter qu'une seule chose, savoir: quel est le moyen à prendre pour nous protéger, et quel est l'homme le plus capable de faire réussir ce moyen? Peu importe que cet homme s'appelle Pierre ou Jacques, pourvu qu'il ait l'habileté et le prestige nécessaire.

"Rompons avec le passé, avec nos habitudes du passé: ne nous divisons plus, du moins à Ottawa. Nous aurons toujours à Québec un assez vaste champ de disputes."

Grant et Greeley.

Voici ce que pense le "*London Times*" des deux candidats qui vont bientôt se disputer la presidence des Etats-Unis.

"Si la lutte pour la présidence se fait entre Grant et Greeley, nous sommes à peu près sûr que Grant sera reelu à une immense majorité. Ce n'est pas que nous pensions que le général Grant soit un phénix; mais nous sommes convaincu que la majorité de l'union sera d'avis qu'il vaut infiniment mieux confier au President actuel que de s'exposer aux caprices et aux boutades de son rival. Notre pensée peut se résumer ainsi: de deux maux il faut choisir le moindre.

"Le patriotisme modeste," le "profond jugement" et "la sagesse pratique" du général Grant n'éblouissent probablement pas le commun des mortels au même degré que la convention de Philadelphie, mais nous sommes bien certain que la convention de Cincinnati qui a *bâclé* la candidature de Greeley savait parfaitement que son patriotisme ne serait jamais modeste, ni son jugement profond, ni sa sagesse pratique.

"Le seul homme à qui nous puissions comparer Greeley est Cobbett. Greeley, il est vrai, n'écrit pas son anglais aussi pur et aussi châtié que Cobbett, mais son style est clair et fort, et, comme Cobbett, il attaque ses adversaires avec la plus grande vigueur et en déployant un grand luxe d'epithètes sonores et ronflantes. Il serait bien difficile de lire lequel des deux est le plus ignorant en économie politique, mais nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, qu'ils sont tous deux d'une ignorance crasse: ils ignorent les choses les plus élémentaires, des choses que tous le monde connait. On sait les bévues de Cobbett sur ce sujet; Greeley n'a pas voulu rester en arrière; le pauvre homme, qui certainement n'a jamais ouvert un livre d'économie politique, s'est permis de publier une série d'articles sur ce sujet. *C'est du propre et du soigné*, comme dit le français. Si ses concitoyens y trouvent une parcelle de science ou de bon sens, ils sont bien bons.

"On ne nous fera jamais croire qu'il soit possible d'élire Greeley président pas plus qu'il n'aurait été possible de faire un premier ministre de Cobbett.

"Comme nous l'avons dit, M. Greeley écrit bien, mais ses extravagances et sa vanité sont si bien connues, que ses chances sont extrêmement précaires et déjà l'on se demande si sa candidature ne devra pas être retirée bientôt

"C'est ce que nous souhaitons de tout notre cœur; car en vérité, c'est humiliant d'avoir un pareil candidat!"

— Une convention de la Société Catholique de Tempérance du Wisconsin a eu lieu à Waterloo, dans cet état. Plus de 400 délégués étaient présents.

NOUVELLES LOCALES

— La réserve des métis français prend 68 townships.

— La récolte des foins est commencée et sera très abondante.

— Sa Grâce Mgr. l'Archevêque était à St. François Xavier, dimanche dernier.

— Le *Dakota* est parti samedi dernier pour Frog Point, après avoir fait deux voyages au bas de la rivière.

— L'*International* est arrivé de Frog Point lundi matin et il a laissé hier pour faire son neuvième voyage de la saison.

— On se propose de faire une grande exposition générale, pour toute la Province de Manitoba, à l'automne prochain.

— Plusieurs immigrants d'Ontario ont laissé la province par les derniers bateaux. Ils ne sont pas, parait-il, satisfaits de la part qui leur est faite dans le pays.

— M. Victor Majer, qui arrive d'un voyage à St. Joseph, Dakota, nous rapporte que les sauterelles font des dommages considérables dans tout le Territoire.

— D'après les conditions auxquelles sont vendus les lots de la Cie. de la Baie d'Hudson, il devra se construire au-delà de 300 maisons d'ici à dix-huit mois.

— Les ventes des lots de la Cie. de la Baie d'Hudson, entre Winnipeg et Fort Garry, est commencée de Samedi et s'est continué lundi. Les lots sont de 50 pieds de front sur 120 de profondeur.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Les élections générales sont commencées depuis le 25 de ce mois dans plusieurs divisions électorales.

— Le Révérend Père Beeks, général des Jesuites, doit bientôt venir en Amérique. Il est attendu au Canada.

— M. Bolton, un des membres pour le Nouveau Brunswick, est décede.

— Les récoltes promettent beaucoup dans toutes autres Province, et cette année sera une année d'abondance.

— M. A. B. Routhier se présente dans le comte de Kamouraska. Nous voyons cette candidature avec plaisir et nous souhaitons à M. Routhier tout le succès que mérite ses talents.

— L'Hon. Sir G. E. Cartier est maintenant complètement retabli d'une indisposition assez grave qui l'a retenu chez lui pendant quelques jours.

— L'Hon. Joseph Cauchon, ex Président du Sénat, brigue les suffrages des électeurs de Québec-centre pour la Chambre des Communes. Il abandonne sa place de Sénateur.

— Le maire Coursol a promis de donner l'année prochaine un prix de cinquante piastres à l'élève jugé le plus capable de l'Academie Commerciale Catholique de Montréal.

— L'Hon. M. Mitchell, Sénateur, et l'un des ministres du gouvernement Fédéral, vient de résigner sa position au Sénat pour se présenter à la Chambre des Communes, dans le comté de Northumberland, N. Brunswick.

— La *Gazette du Canada* publie une dépêche de lord Kimberley, dans lequel ce dernier remercie le gouvernement de la Puissance de son habileté dans la discussion en Parlement du traité de Washington, et reconnait les services rendus par Lord Lisgar comme gouverneur-général.

PETITES NOTES DE LA PRESSE.

— Le 12 courant une tempête a sévi en plusieurs endroits des Iles Britanniques et a considérablement endommagé les récoltes.

— Le choléra a fait son apparition à New York la semaine dernier L'on ne cite pas encore de cas fatal cependant.

— L'impératrice Eugénie a fait vendre aux enchères ses bijoux, qui étaient exposés depuis quelques mois chez un joaillier de Londres.

Le *Times* nous donne à ce propos quelques chiffres intéressants:

Le total de la vente, comprenant 123 objets, parmi lesquels des ombrelles et des évantails, s'est élevé a 1,220,000 fr.

—Le grand conseil de Genève vient de voter des mesures opressives contre les écoles libres des Frères et des sœurs de Charité, malgré les discours des députés *catholiques* et des députés *libéraux*.

Cela ne nous étonne pas, dit l'*Union* l'Europe prend toutes les allures du Japon.

—Les citoyens de Chicago ont fait une ovation réelle à la bande française de la Garde Republicaine, à son arrivée lundi soir. Une foule immense a été les recevoir à la gare. Le comité de réception se composait de l'Ex. Gouverneur Bross, Président; Dr. Carl, Vice-President; G.S. Ferris, M Niboyet, Dr. Marguerat, James Warrack, Ch. Wyndham et Capt. Crowley. Quelques Allemands invités à faire partie du Comite ont décliné l'honneur, pretendant que les Français avaient insulté à leurs nationaux au Jubilé de Boston. Les musiciens ont été reconduits processionnellement à l'hôtel qui leur est destiné, en compagnie des sociétés suivantes: de Bienfaisance, Président, M Girardin; Mutuelle, Lafayette, St. Jean Baptiste; Scandinaves, Wish Rifles et des deux bandes Nevans et D ans.

—La ville d'Halifax a été mise en émoi l'autre jour par la nouvelle d'un crime affreux qui avait été frustré par le courage de deux femmes.

Un vieillard du nom de J. D. Longard demeurait à quatre milles d'Halifax avec sa famille et une dame en visite. Dans le cours de la journée il vit rôder autour de sa maison un individu à mine suspecte; il l'interrogea et apprit que c'était un matelot du nom de Muleahy. M. Longard lui donna de l'argent pour obtenir un logis et le pria de s'éloigner: le vagabond n'en fit rien.

La terreur régnait dans la maison de Longard. On éteignit les lumières de bonne heure et chacun s'arma Longard d'un fusil et Mademoiselle Emma Longard d'un couteau poignard, après avoir revêtu les habits d'un frère absent.

Vers dix heures la porte fut enfoncée et le voleur parut. M. Longard arma son fusil qui refusa de partir. Muleahy le lui arracha des mains et le saisissant il l'eut étranglé si mademoiselle Longard et les autres dames ne fussent accourues à son secours.

La première donna un violent coup au voleur. Finalement elles réussirent à le terrasser. Des voisins attirés par le bruit les aidèrent à le lier et le remettre à la police.

Ses blessures sont si graves qu'il a fallu le transporter à l'hôpital.

Les autres combattants sont aussi plus ou moins grièvement blessés.
—*Le Moniteur Acadien.*

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES D'ACTION de cette Corporation seront ouverts aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent, avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

Directeurs Provisoires.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
SIR ALEXANDER T. GALT, K.C.M.G., Montreal.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem.*

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collège des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU: A LA PHARMACIE APPELEE *BRICK DRUG STORE*, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL, $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le premier AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

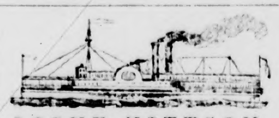
Directeurs Provisoires.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.
DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
HON. M. A. GIRARD, Manitoba.
A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem.*

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.



LIGNE KITTSON.

BILLETS DE PASSAGE POUR LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

Un Bateau part du Fort Garry tous les deux jours et est en correspondance avec le Chemin de fer Pacifique Nord, à Moorhead, où on se rend par diligences comfortables en un jour depuis Frog Point, évitant ainsi le voyage de nuit par la prairie.

Durée du passage de Fort Garry à St. Paul, QUATRE (4) jours.

Prix des billets moitié moins cher par cette ligne que par n'importe laquelle.

Pour plus amples details s'adresser à J. H. McTAVISH, Ecr., ou à l'Entrepot où se vendent les billets.

N.B.—Les importateurs sont avertis de faire venir leur fret d'automne le plus tôt possible s'ils veulent le recevoir avant la fermeture de la navigation, parceque l'on s'attend, vu l'expérience de l'an dernier, à voir les Etats-Unis empêcher tout charroyage d'hiver de marchandises en entrepôt (*in Bond*), à moins que chaque consignation ne soit accompagnée d'un douanier qui devra veiller à la sûreté des dites marchandises. Les frais de ce douanier seront très-considérables et retomberont sur le consignataire.

Winnipeg, 20 Juillet, 1872.



Droit de Homestead OU CONCESSION GRATUITES.

Toute personne intéressée à se procurer un DROIT DE HOMESTEAD voudra bien faire attention à la clause ci-dessous de "l'Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance" et s'y conformer:

DROIT DE *HOMESTEAD* OU CONCESSIONS GRATUITES.

33. Toute personne qui sera chef de famille, ou qui aura atteint l'âge de vingt et un ans, aura droit de se faire inscrire pour un quart de section ou une moindre quantité de terres publiques disponibles, dans le but de s'assurer un établissement exempt de saisie (*homestead*) sur ces terres. (Formule A.)

1. Mais la restriction faite, quant à la quantité, dans la presente clause, n'empêchera pas la concession d'une terre à bois à la même personne, conformément aux dispositions ci-après énoncées a sujet du bois dans les townships arpentés.

2. Lorsque deux personnes ou plus seront établies sur la même terre et voudront en obtenir un titre, le droit à l'exemption de saisie appartiendra à celle qui s'y sera établie la première.

3. Pourvu que dans le cas où ces personnes auront fait des améliorations utiles, le Secrétaire d'Etat pourra ordonner la division de ce terrain en subdivisions légales, de manière à conserver à chacune d'elles, autant que possible, ses propres améliorations, et il pourra de plus ordonner que ce qui manquera de terrain à chacune d'elles pour former un quart de section, après cette division, lui sera fourni en subdivisions légales sur les quarts de section adjacents non occupés.

4. Les difficultés qui s'élèveront au sujet du droit à l'exemption de saisie entre différents colons, seront examinées par l'agent local de la division dans laquelle la terre se trouvera; et son rapport, ainsi que la recommandation qu'il fera à ce sujet, et les témoignages reçus, seront renvoyés au Secrétaire d'Etat pour qu'il en décide.

5. Les personnes qui réclameront le droit d'exemption de saisie pour cause d'établissement réel, devront déposer leur demande, dans laquelle elles feront une description du terrain établi entre les mains de l'agent local dans le district duquel il sera situé, dans les trente jours qui suivront la date de cet établissement, s'il s'agit de terres arpentées; mais s'il s'agit de terres non arpentées, le réclamant devra déposer sa demande dans les trois mois qui suivront l'arpentage de ces terres, et dans l'un ou l'autre cas, avant que le droit de préemption puisse être exercé, la preuve de l'établissement et des améliorations devra être faite devant l'agent local lors de la présentation de la demande.

6 Les personnes qui possèderont et occuperont des terres de la Puissance, pourront être inscrites pour d'autres terres contigues à celles qu'elles possèderont; mais le tout, y compris ce qu'elles possèderont et occuperont déjà, ne devra pas excéder cent soixante acres, et devra être en subdivisions légales.

7. Toute personne qui demandera à être inscrite pour des terres en vue de s'assurer un établissement exempt de saisie, déclarera sous serment devant l'agent local (formule B) qu'elle a plus de vingt et un ans accomplis, qu'elle n'a pas déjà obtenu un établissement exempt de saisie en vertu des dispositions du présent acte, qu'au mieux de sa connaissance et de sa croyance, personne ne réside sur la terre en question, ou n'a droit d'en prendre possession à titre d'établissement exempt de saisie, et qu'elle fait cette demande pour son usage et avantage exclusifs, et dans le but de s'y établir réellement.

8. Après avoir fait cet affidavit, et l'avoir déposé entre les mains de l'agent local [et lui avoir payé comme honoraire la somme de *dix piastres* (pour laquelle elle recevra une quittance de l'agent).] la dite personne pourra prendre possession de la terre designée dans sa demande.

9. Relativement aux inscriptions de terres contiguës, le colon devra décrire dans son affidavit l'étendue de terre qu'il possède et occupe comme sa ferme primitive. La résidence réelle sur la terre contiguë n'est pas requise; mais il devra ensuite prouver qu'il y a fait *bonâ fide* des améliorations et qu'il l'a cultivée durant la période prescrite par le présent acte.

10. Nulles lettres-patentes ne seront accordées pour une terre avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession, excepté tel que ci-après pourvu.

11. A l'expiration des trois ans, le colon ou sa veuve, ou les héritiers ou légataires de celle-ci, ou si le colon ne laisse pas de veuve, ses héritiers ou légataires, sur preuve trouvée satisfaisante par l'agent local, que lui, sa veuve ou leurs représentants comme susdit, ou quelqu'un d'entre eux, ont occupé ou cultivé la terre durant les trois ans qui ont suivi le dépot de l'affidavit fait préalablement à l'inscription, le colon ou le réclamant aura droit à des lettres-patentes pour la terre; pourvu que ce réclamant soit alors sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

12. Lorsque le père et la mère seront morts sans avoir légué la terre, et s'ils laissent un enfant ou des enfants mineurs, il sera loisible aux exécuteurs (s'il y en a) du dernier décédé, ou aux tuteurs des enfants, avec le consentement d'un juge de la cour supérieure de la province ou du territoire où les terres seront situées, de vendre la terre au profit des enfants mineurs, mais pour nul autre objet; en pareil cas, l'acquéreur aura le même droit d'exemption de saisie que le titulaire primitif, et s'il remplit les conditions non exécutées attachées à ce droit, il recevra des lettres-patentes pour la terre, [sur paiement des honoraires d'office.]

13. La propriété des terres restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes; et ces terres ne seront pas, par conséquent, sujettes à saisie-exécution avant l'émission des lettres-patentes.

14. Dans le cas où il sera prouvé, à la satisfaction de l'agent local, que le colon a volontairement abandonné son droit à une terre, ou qu'il a été absent de la terre sur laquelle il s'était établi, pendant plus de six mois dans une année, alors il sera déchu de son droit à la concession de ces terres; et le colon qui aura ainsi abandonné son droit ou sa terre ne pourra s'inscrire plus d'une seconde fois pour une concession.

15. Quiconque ne sera prévalu des dispositions précédentes pourra, avant l'expiration des trois années, obtenir une patente pour la terre sur laquelle il se sera établi, y compris le lot de bois, s'il y en a un, formant une addition à sa concession, tel que ci-après pourvu, en payant le prix fixé par le gouvernement, lors de la prise de possession, et en fournissant la preuve qu'il s'est établi sur ces terres et les a cultivées pendant au moins douze mois depuis la date de son occupation.

16 La preuve de l'établissement réel et de la culture d'une terre se fera par un affidavit du réclamant devant l'agent local, appuyé du serment de deux témoins dignes de foi.

17. Toute cession et tout transfert du droit d'exemption de saisie, avant l'émission des lettres-patentes, seront nuls et non avenus mais seront considérés comme étant une preuve de l'abandon de ce droit, et la personne qui aura fait cette cession ou ce transfert ne pourra pas s'inscrire une seconde fois pour une concession.

18. Les dispositions précédentes se rattachent aux établissements exempts de saisie ne s'appliqueront qu'aux terres arables, mais non pas aux terres réservées comme terres à bois, ni à celles sur lesquelles l'existence de mines de charbon ou de minéraux sera connue à l'époque de l'inscription.

G. McMICKEN,
Agent des T. de la P. du C.

A LOUER.

Une MAISON de 30 pieds sur 25, sur le coté ouest de la Rivière Rouge, à un mille et quart au sud de la rivière Assiniboine. Conditions faciles. S'adresser à ce bureau.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE près du Block McDermot, WINNIPEG, voisin de l'imprimerie du *Métis*, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernieres améliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall, OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

LIGNE DE TRANSPORT KITTSON DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"
LE "SELKIRK,"
LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'épargneront de l'inquiétude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne transportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir:

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents précieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soiries ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetées et expédiées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de ménage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporté *qu'au risque du propriétaire* pour dommages ou bris durant le transport. et à moins de convention contraire le chargement ou déchargement de tel colis sera sujet à des frais supplémentaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être evités, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la negligence des employés de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernée, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun délai ou dommage arrivé à des marchandises périssables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le délai ou l'arrêt, de quelleque façon que ce soit, mais expédiera tel fret avec la diligence et la dépêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas resposables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à decouvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le teansit; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas présent pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporté *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avancés de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne prèteront toujours leur concours aux expediteurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivées sur les ligner en correspondance.

9. Toute réclamation pour dommages ou surcharge arrivée sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyée avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être reglée.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est resposable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compté d'après le coût original des dites marchandises à l'époque et au lieu d'expédition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se réserve le droit, si c'est nécessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fut ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent*.

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplémentaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilité.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expéditeur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient nécessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause déclarant que les bateaux auront le privilège de décharger, remorquer et rembarquer; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du propriétaire, et le fret devra être payé au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressées en double au Bureau Général à St. Paul, le jour de l'expédition; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numéro et le poids de chaque colis expédié.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau Général, à St. Paul.

22 Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez: "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressément toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisée en vertu des Règlements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret "en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,
sur la Levée, St. Paul, Minn.

Winnipeg 28 Mai, 1872 —4f

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. G. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERCANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a ete jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variete et la qualité. Les ayant achetees dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considerable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boites à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brevetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutees.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

25 Decembre 1871. 1a.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flanelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAI D'HUDSON,

FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examines et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH,

Commissaire en Chef,

Cie. de la B. d'H.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ

W. G FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de ble par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnee pour unegale quantité de ble. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.



BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a ete nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,

Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

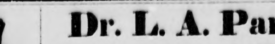
MEDECIN VÉTERINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visites à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,

Surintendant Gén

Bureau du G. W.

Hamilton, Ont., 1872

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,

Winnipeg, 2 Avril, 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis Public est par le présent donné que des

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

ont eté ouverts dans les differents Comtés pour la reception et

L'ENREGISTREMENT DES ACTES.

THOMAS HOWARD,

Pour le Secrétaire Provincial.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure ; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le derangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 25 Octobre 1871.

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées etant reservees par le Gouvernement dans l'interêt general des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

Dr. L. A. Paré.

Diplomé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici a la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

M. R. Bellefeuille.

DE

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de premiere qualité.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, angloises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casmir, fournitures de traileur.

Bonne coupe et bon marches garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871. 1-aa

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus enumeres sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'etage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871